

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 22 septembre 2023

N° CS-23-03-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 22 septembre 2023 à 12h30 dans l'Hôtel de Ville, Place Albert Lemaignier, à Oustreham (14150), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	18

Présents : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Dominique ROSE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Michel FRICOUT), Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Patrick LEDOUX).

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Clémentine LE MARREC, M. Ludovic ROBERT, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN, secrétaire de séance.

Le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant a vocation à gérer les ouvrages hydrauliques de la basse vallée de l'Orne et à prévenir les phénomènes d'inondations. Il est composé de deux membres que sont le Conseil Départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la Mer.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 24 délégués ; 12 représentants le conseil Départemental du Calvados et 12 représentants la communauté urbaine Caen la Mer. La communauté urbaine a désigné les 12 délégués lors de son conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Un délégué, M. Cédric CASSIGNEUL, ayant donné sa démission du conseil municipal de Démouville, la communauté urbaine Caen la Mer a procédé à une nouvelle désignation lors du conseil communautaire du 11 mai 2023. Il s'agit de M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25140471-20230922-CS-23-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 portant création du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant (SMLCI),

VU la délibération du comité syndical du SMLCI du 18 septembre 2002 portant modification des statuts du SMLCI,

VU la démission de Monsieur Cédric CASSIGNEUL du conseil municipal de Démouville, ne lui permettant plus de siéger en tant que délégué du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant au titre de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 11 mai 2023 désignant un nouveau délégué au sein du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant (SMLCI), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN,

Il convient donc de procéder à son installation afin que l'assemblée délibérante soit déclarée au complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, délégué représentant la communauté urbaine Caen la Mer,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **26 SEP. 2023**

Affiché le **29 SEP. 2023**

Exécutoire le **29 SEP. 2023**

Le Président,



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023